

fujette à contestation ; mais qu'il s'y opposera au contraire de toutes les forces , conjointement avec les autres Princes & Etats de l'Empire.

Quand au second point , Sa Maj. Prussienne dit qu'elle ne souffrira pas non plus qu'on fasse de cette élection , l'objet d'un grief , ou d'un dédommagement particulier à la future Paix , ni que l'on prétende sur ce sujet , demander quelque chose au - delà du rétablissement de la voix de Bohême dans son activité.

Par rapport au troisième article , le Roi de Prusse réitère les déclarations qu'il a déjà faites de l'intention où il est de concourir , de tout son pouvoir , au maintien de la dignité Impériale , dans toutes les occasions où cette dignité pourroit être blessée , soit par des démarches qui y seroient contraires , ou par des écrits qui y donneroient quelque atteinte.

On fait depuis long - tems que telle est la maniere de penser de Sa Maj. Prussienne sur l'affaire de la Dictature , & sur celles qui lui ont fait donner cette présente déclaration. Une Lettre de ce Prince rapportée dans nos mémoires de Février dernier , page 139. le fait connoître. Mais le Roi de la Grande - Bretagne éloigné de ces principes , a répondu , dans un tout autre goût à la Lettre du 22. Novembre , qui se trouve au commencement de nôtre Journal du même mois de Février. On a d'ailleurs la conviction de ce que nous avançons , par ce qui est inséré pages 207. & 225. du Journal de Mars : & comme de pareilles pièces demeurent rarement sans réplique , il en a été fait une de la part de la Cour de Francfort , dont voici la substance & les termes.

• L'Empereur auroit souhaité de trouver les